

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DVD 34 Port de la Conférence (8^{ème}) - Convention de financement avec HAROPA Ports de Paris pour des travaux d'aménagement de voirie.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public HAROPA Ports de Paris une convention fixant les modalités de financement et d'exécution des travaux d'aménagement de voirie et de modification du parapet au port de la Conférence à Paris 8^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 3 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public HAROPA Ports de Paris la convention fixant les modalités de financement et d'exécution des travaux d'aménagement de voirie et de modification du parapet au port de la Conférence (8^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 61523, fonction 821.3 du budget de fonctionnement 2015, sous réserve de financement.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 704, rubrique 821.3, du budget de fonctionnement 2015 pour les travaux et au chapitre 70, article 70688, rubrique 821.3 du même budget pour les frais généraux.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO